



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions  
RCMP - F Division  
Procurement & Contracting Services  
c/o Commissionaires, F Division  
6101 Dewdney Ave  
Regina, SK S4P 3K7

**Fax No. - N° de FAX:**  
(306) 780-5232

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les memes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet:</b> Véhicule tout terrain (VTT)		<b>Date</b> 21 septembre 2015
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M5000-6-1535/A		<b>Amendment No. - No modif.:</b> 001
<b>GETS Reference No.-No de Référence du SEAG</b> PW-15-00696413		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	14 :00 h	Central Standard Time (CST) HNC (Heure Normale du Centre)
<b>On / le :</b>	9 octobre 2015	
<b>Delivery - Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes - Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Tania Sentes		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 306-780-5216		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 306-780-5232

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b> See Herein Voir aux présentes
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



---

**La présente modification est proposée pour répondre aux questions soulevées et pour apporter les changements suivants :**

**Questions et réponses :**

**Q1 :** Il semble que la GRC demande des travaux d'entretien sur place pour les deux VTT visés par le présent contrat. Étant donné que nous sommes un concessionnaire situé en Colombie-Britannique, quelle serait l'exigence pour nous de fournir ce service? Si nous ne sommes pas en mesure de fournir des travaux d'entretien sur place, serons-nous rejetés du processus?

**R1 :** Non, vous ne serez pas rejeté du processus à condition qu'un concessionnaire ou un agent autorisé consentira à voyager, au besoin, au détachement afin d'effectuer les travaux liés à la garantie, aux rappels, aux pièces et/ou au service après-vente dans un délai de 48 heures ou dans un délai convenu d'un commun accord entre l'autorité technique et l'entrepreneur, et que le concessionnaire ou l'agent autorisé est en mesure de le faire. En outre, un concessionnaire ou un agent autorisé situé dans un rayon de 500 km de Shamattawa (Manitoba) doit être indiqué au cas où le détachement est en mesure d'apporter le VTT au centre de service.

**La présente modification vise à modifier l'invitation en conséquence.**

À la page un (1):

**SUPPRIMER:**

Solicitation Closes – L'invitation prend fin: 24 septembre 2015 à 14:00 h HNC (Heure Normale du Centre)

**INSÉRER:**

Solicitation Closes – L'invitation prend fin: 9 octobre 2015 à 14:00 h HNC (Heure Normale du Centre)

À la page seize (16):

**SUPPRIMER:**

**Services :** Les travaux d'entretien couverts par la garantie seront assurés sur place ou dans un centre de services. Les rappels, les pièces et/ou le service après-vente doivent être fournis dans un délai de 48 heures ou dans un délai convenu d'un commun accord entre l'autorité technique et l'entrepreneur.

**INSÉRER:**

**Service :** Les travaux d'entretien couverts par la garantie et non couverts par la garantie seront assurés sur place au détachement de la GRC de Shamattawa ou dans un centre de services dans un rayon de 500 km du détachement. Les travaux liés aux rappels, aux pièces et/ou au service après-vente doivent être effectués dans un délai de 48 heures ou dans un délai convenu d'un commun accord entre l'autorité technique et l'entrepreneur.



**SUPPRIMER:**

**ANNEXE D Critères techniques obligatoires** au complet

**INSÉRER :**

**ANNEXE D**

**Critères techniques obligatoires**

Les soumissionnaires devront indiquer s'ils respectent ou non les critères obligatoires. Ils doivent aussi faire parvenir deux (2) copies des documents suffisamment détaillés sur la marque et le modèle proposés afin de bien démontrer en quoi ils sont conformes aux exigences et indiquer la page des documents où l'exigence est mentionnée.

Lorsque le poids, les mesures ou autres caractéristiques sont indiqués de façon approximative (maximum ou minimum), le soumissionnaire doit indiquer les chiffres du fabricant.

La Gendarmerie royale du Canada n'est pas tenue de demander des précisions quant aux soumissions ou à la documentation technique fournie.

Toute proposition qui ne satisfait pas aux critères suivants sera jugée non conforme et par conséquent, ne sera pas prise en considération.

**LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR, AVEC SA SOUMISSION, UNE PREUVE QU'IL EST UN CONSTRUCTEUR OU UN REVENDEUR AUTORISÉ POUR LE VÉHICULE OFFERT**

**Les spécifications suivantes doivent être respectées :**

Art.	Critère	Conformité		Commentaires et renvois
		Oui	Non	
	Être neuf, du modèle le plus récent offert par le constructeur et doit provenir d'un constructeur qui a fait ses preuves en fabriquant et en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins cinq (5) ans.			
	Être conforme aux lois, règlements et normes industrielles applicables à la fabrication, à la sécurité, au bruit et à la pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication.			
<b>A.</b>	<b>Moteur</b>			
<b>1.</b>	4 temps (minimum)			
<b>2.</b>	à essence			
<b>3.</b>	Refroidi par liquide			
<b>4.</b>	Cylindrée : 690 cc à 900cc			
<b>5.</b>	Démarrateur électrique			
<b>6.</b>	Injection de carburant			
<b>7.</b>	Transmission automatique incluant haute et basse vitesse, neutre, marche arrière			



	et choix entre 2RM et 4RM (minimum)			
<b>B.</b>	<b>Dimensions et capacités</b>			
1.	Longueur minimale de 78 po			
2.	Largeur minimale de 42 po			
3.	Hauteur minimale de 42 po			
4.	Empattement minimale de 47 po			
5.	Garde au sol minimale de 8,5 po			
6.	Capacité du réservoir de carburant d'au moins 14 L			
7.	Porte-bagages avant d'une capacité de charge minimale de 75 livres			
8.	Porte-bagages arrière d'une capacité de charge minimale de 150 livres, quand deux (2) passagers sont à bord			
9.	Capacité de remorquage minimale de 1 000 livres			
10.	1 attelage à boule de 7/8 po			
11.	Treuil d'une capacité minimale de 2 000 livres avec rouleau guide-câble installé			
<b>C.</b>	<b>Pneus</b>			
1.	Diamètre de jante : de 12 po à 14 po			
<b>D.</b>	<b>Suspension</b>			
1.	Standard avant et arrière avec débattement d'au moins 7 po			
<b>E.</b>	<b>Freins</b>			
1.	Avant et arrière : hydrauliques à disque ou à tambour.			
<b>F.</b>	<b>Batterie</b>			
1.	Chargeur à batterie de douze (12) volts			
2.	Un (1) ampère ou plus			
3.	Capacité de chargement rapide ou par étapes, y compris une protection contre les surtensions, les courts-circuits, les surcharges et une protection thermique.			
4.	Un chargeur à batterie par véhicule			
<b>G.</b>	<b>Instruments</b>			
1.	Indicateur de vitesse et odomètre – Standard du fabricant			
2.	Totaliseur partiel et compteur d'heures – Standard du fabricant			
3.	Jauge à carburant – Standard du fabricant			
4.	Indicateurs de température et d'huile – Standard du fabricant			



5.	Voltmètre de batterie – Standard du fabricant			
6.	Indicateur de rapport – Standard du fabricant			
7.	Prise douze (12) V – Standard du fabricant			
<b>H.</b>	<b>Sièges</b>			
1.	Doit avoir deux (2) personnes sièges.			
2.	Dossier pour passager			
3.	Poignées pour passager			
<b>I.</b>	<b>Santé et sécurité au travail</b>			
1.	Pare-chocs avant et arrière			
2.	Protection du sous-châssis couvrant au moins les parties avant, centrale, latérales et arrière, et tous les triangles de suspension (minimum)			
3.	Deux (2) phares double faisceau (haut/bas) [minimum]			
4.	Un (1) feu de freinage/feux arrière (minimum)			
5.	Rétroviseurs gauche et droit			
<b>J.</b>	<b>Éléments supplémentaires</b>			
1.	<b>Housse</b> : Du fabricant, résistante aux intempéries, couvrant tout le véhicule et pouvant être utilisée avec une remorque.			
2.	<b>Examen avant livraison</b> : répondant aux normes de l'industrie.			
3.	<b>Manuels</b> : Manuel de l'opérateur (sur papier ou CD) Manuels d'entretien et de pièces (sur papier, sur CD ou en ligne avec des instructions d'accès au site Web)  Un (1) exemplaire de chaque manuel par véhicule, en anglais et en français			
4.	<b>Expédition/mise en caisse</b> : Entièrement assemblé avant la livraison			
5.	<b>Couleur</b> : Couleur standard du constructeur			
6.	<b>Clés</b> : au moins deux (2) jeux de clés			
7.	<b>Plaque signalétique</b> : Chaque véhicule doit avoir une plaque d'identification marquée de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégé et qui contient les renseignements suivants : fabricant, modèle, année de modèle, numéro de série, poids nominal brut du véhicule (PNBV) et numéro de contrat.			



<b>8.</b>	<b>Services :</b> Les travaux d'entretien couverts par la garantie et non couverts par la garantie seront assurés sur place au détachement de la GRC de Shamattawa ou dans un centre de services dans un rayon de 500 km du détachement. Les travaux liés aux rappels, aux pièces et/ou au service après-vente doivent être effectués dans un délai de 48 heures ou dans un délai convenu d'un commun accord entre l'autorité technique et l'entrepreneur.  Le soumissionnaire doit confirmer qu'il y a un concessionnaire autorisé situé dans un rayon de 500 km du détachement de la GRC de Shamattawa en remplissant le tableau suivant.			Distance entre Shamattawa (Manitoba) et le concessionnaire et/ou agent : _____ km  Nom: _____ _____  Adresse: _____ _____  Téléphone : _____
-----------	---	--	--	--

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES